

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Demande de Subvention à la Préfecture du Val-de-Marne pour la Gestion de l'Eclairage Public en vue d'une Transition Energétique »

2023-D- 039

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,**Considérant** que la commune a le projet de la Gestion de son Eclairage Public en vue d'une Transition Energétique.**DECIDE**

Article 1er : Sollicite toute subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne pour la Gestion de son Eclairage Public en vue d'une Transition Energétique pour un coût total de 1 014 512 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ou des subvention(s) ;

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront au budget communal ;

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 10/03/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

